



La référence du droit en ligne



Les régimes politiques (cours)

Table des matières

Table des matières	2
Introduction.....	3
I - Les régimes libéraux.....	4
Les régimes parlementaires	4
1 - Les principes	4
2 - Les variantes.....	4
Le régime présidentiel.....	6
Les régimes mixtes	7
II- Les régimes socialistes	8

Introduction

Il est possible de distinguer les régimes libéraux (I) des régimes socialistes (II). Les premiers se rencontrent la plupart du temps dans les pays ayant adopté un système capitaliste et sont fondés sur la pluralité des opinions, des courants et des partis. Concrètement, ils reposent sur la reconnaissance des libertés publiques et respectent les droits de l'opposition. Sur le plan institutionnel, ils mettent en place un système d'équilibre des pouvoirs. Plusieurs types de régimes peuvent, alors, être distingués : les régimes parlementaires, le régime présidentiel et les régimes mixtes.

Quant aux régimes socialistes, ils sont marqués par un parti unique, le Parti communiste, qui exerce l'essentiel des pouvoirs. Ainsi, il existe à chaque échelon du pouvoir un organe spécifique du Parti communiste. Par ailleurs, ils fonctionnent selon le système du centralisme démocratique qui implique que tous les organismes dirigeants soient élus, que la minorité doit se soumettre à la majorité et surtout que les décisions des organes supérieurs s'imposent aux organes inférieurs. Surtout, ces régimes sont marqués par leur totalitarisme. Ainsi, l'existence d'un parti unique et d'un dogme intangible enferme la vie politique du pays dans un cadre clos, transformant toute opinion divergente en tentative de dissidence.

I - Les régimes libéraux

Ces régimes, qui se rencontrent la plupart du temps dans les pays ayant adopté un système capitaliste, sont fondés sur la pluralité des opinions, des courants et des partis. Concrètement, ils reposent sur la reconnaissance des libertés publiques et respectent les droits de l'opposition. Sur le plan institutionnel, ils mettent en place un système d'équilibre des pouvoirs.

Les régimes parlementaires

Ce type de régime est apparu au XVIII^e siècle en Grande-Bretagne et au XIX^e siècle en France. Les conditions de son apparition sont presque toujours marquées par le déclin du pouvoir royal qui doit, alors, composer avec des organes représentatifs. Si, dès le départ, ce régime est libéral, il est aussi, à l'origine, un régime de notable marqué par le suffrage censitaire.

Ces régimes sont marqués par un équilibre entre les pouvoirs exécutifs et législatifs, ce qui signifie qu'ils doivent collaborer et qu'ils disposent de moyens de pression l'un sur l'autre. Plusieurs variantes de ces régimes peuvent aussi être relevées.

1 - Les principes

D'abord, est opérée une dissociation au sein de l'exécutif entre le chef de l'Etat et le chef du Gouvernement. Le premier n'a pas d'autorité réelle, ce qui implique qu'il n'est pas responsable devant les assemblées; son rôle principal est d'assurer la continuité de l'Etat. A l'inverse, le chef du Gouvernement est l'autorité qui détermine la politique de la nation, ce qui induit sa responsabilité devant les assemblées. L'autre conséquence est que les actes du chef de l'Etat doivent être contresignés par le chef du Gouvernement.

Les rapports entre le Gouvernement et les assemblées sont marqués par une étroite dépendance. Concrètement, la majorité parlementaire peut mettre fin aux fonctions du Gouvernement qui peut survenir de deux manières. D'abord, la responsabilité politique du Gouvernement peut être engagée par le Gouvernement lui-même pour obliger la majorité à prendre position sur la politique choisie par l'exécutif; en général, la menace d'une crise gouvernementale suffit à imposer à la majorité de soutenir le Gouvernement. La seconde hypothèse est celle où l'assemblée décide de voter une motion de censure pour manifester son désaccord vis-à-vis de la politique suivie par le Gouvernement.

De plus, l'assemblée peut être dissoute, ce qui nécessite alors de faire appel aux électeurs pour trancher le différend.

Ces deux procédés permettent de trancher les désaccords qui pourraient survenir entre le Gouvernement et les assemblées.

Par ailleurs, la nature du régime parlementaire implique l'étroite collaboration entre Gouvernement et assemblée. C'est, ainsi, que le premier participe activement au travail législatif par le dépôt de projets de lois ou le droit pour les membres du Gouvernement d'assister aux réunions des assemblées. Quant au second, il contrôle le pouvoir exécutif par le biais notamment de commissions.

2 - Les variantes

Des nos jours, le régime parlementaire est la plupart du moniste, ce qui signifie que le Gouvernement n'est responsable que devant l'assemblée élue au suffrage universel direct. Mais, par le passé, existaient des régimes dualistes où le Gouvernement était aussi responsable devant le chef

de l'Etat, qui pouvait, alors, le révoquer. Mais, un tel système ne fonctionne que si le chef de l'Etat et la majorité parlementaire appartiennent au même courant; dans le cas contraire, il y a un risque de blocage des institutions.

Les régimes parlementaires peuvent être aussi biparti ou multipartis. Dans le premier cas, l'un des deux partis obtient la plupart du temps la majorité absolue à l'assemblée, ce qui rend le vote d'une motion de censure improbable. Par ailleurs, les alternances sont facilitées et régulières. C'est le système appliqué en Grande-Bretagne.

Dans le cadre d'un système multipartis, le fonctionnement est moins simple. Certains régimes, comme l'Allemagne, assurent une stabilité gouvernementale équivalente à celle existant dans un système biparti, alors que d'autres connaissent des déviations. Ainsi, en cas d'existence d'un grand parti d'opposition, les autres partis vont être incités à former une coalition pour l'empêcher d'accéder au pouvoir. Cette dernière assurera le pouvoir pendant longtemps sans possibilité d'alternance, mais avec le risque d'une instabilité gouvernementale. Ce fut le cas de l'Italie jusqu'en 1994.

Ces raisons expliquent que les Etats connaissant le multipartisme ont essayé de mettre en place des procédures pour garantir la stabilité gouvernementale, on parle, alors, de régime parlementaire rationalisé. Ainsi, l'engagement de la responsabilité du Gouvernement peut être précédé par des formalités incitant les parlementaires à bien réfléchir avant de voter (par exemple, un délai de réflexion, un vote à la majorité qualifiée). Par ailleurs, il peut être instauré un vote d'investiture du Gouvernement afin que dès le départ celui-ci ait la majorité la plus large possible.

Pour conclure, il faut noter que ces régimes ont connu, ces dernières années, du fait de l'influence grandissante des partis politiques des changements importants. Ainsi, les partis politiques ont pris un tel poids que désormais l'équilibre entre l'exécutif et le législatif tend à s'effacer derrière une concentration des pouvoirs au profit du parti de la majorité.

Le régime présidentiel

Dans ce type de régime, l'équilibre des pouvoirs est assuré en cantonnant chacun d'entre eux dans l'exécution de ses tâches spécifiques. Par ailleurs, chacun de ces pouvoirs est assuré de rester en fonction pendant toute la durée de son mandat, et il ne dispose pas de moyens de pressions significatifs sur les autres. Ce type de régime est apparu à la fin du XVIII^e siècle avec la Constitution de 1787 des Etats-Unis.

Ces régimes sont caractérisés par un monocéphalisme exécutif, ce qui signifie que le Président est le titulaire exclusif du pouvoir exécutif. Il n'y a pas de Premier ministre, et les ministres, qui ne forment pas un Gouvernement, peuvent être révoqués par le Président. Par ailleurs, dans la mesure où les pouvoirs du Président sont considérables, il faut un système électif qui lui garantisse une certaine légitimité. C'est pourquoi, la plupart du temps, son élection se fait au suffrage universel direct ou quasi-direct, en tout cas bien au-delà du cercle restreint des assemblées parlementaires.

Les rapports entre Président et assemblée sont marqués par une indépendance réciproque. Ainsi, Président et assemblée doivent rester cantonnés à l'exercice de leur fonction spécifique, ce qui signifie qu'il ne peut y avoir d'interférences d'un organe dans la fonction de l'autre. Par ailleurs, aucun organe ne peut mettre fin aux fonctions d'un autre organe, ce qui interdit la dissolution de l'assemblée et l'engagement de la responsabilité du Président devant l'assemblée.

Pour terminer, il faut noter que ces systèmes connaissent des difficultés d'application. Ainsi, la mise en œuvre du programme du Président peut nécessiter l'utilisation de la voie législative. Or, ce dernier ne peut déposer de projets de lois. Surtout, dans le cas où Président et majorité parlementaire n'appartiennent pas au même courant, il n'existe pas de procédés permettant de trancher les différends qui pourraient survenir.

Les régimes mixtes

Certains régimes empruntent au régime parlementaire l'institution d'un Gouvernement responsable devant l'assemblée élue au suffrage universel direct, et au régime présidentiel l'institution d'un Président élu lui-aussi au suffrage universel direct et disposant d'un légitimité et de pouvoirs considérables. Ces régimes sont apparus récemment; on peut citer l'exemple de la France sous la V^e République, ou encore de l'Autriche et de la Finlande.

Ces régimes sont tous dotés d'une constitution écrite, mais la pratique des pouvoirs rend la réalité souvent fort éloignée du texte constitutionnel. Par ailleurs, les solutions aux conflits propres au régime parlementaire et au régime présidentiel, du fait de la combinaison de ces deux régimes, ne s'appliquent pas dans le cadre d'un régime mixte. Ainsi, l'histoire constitutionnelle française récente a été marquée par plusieurs hypothèses de cohabitation.

II- Les régimes socialistes

Ces régimes sont marqués par un parti unique, le Parti communiste, qui exerce l'essentiel des pouvoirs. Ainsi, il existe à chaque échelon du pouvoir un organe spécifique du Parti communiste. Par ailleurs, ils fonctionnent selon le système du centralisme démocratique qui implique que tous les organismes dirigeants soient élus, que la minorité doit se soumettre à la majorité et surtout que les décisions des organes supérieurs s'imposent aux organes inférieurs.

Ces régimes sont marqués par leur totalitarisme. Ainsi, l'existence d'un parti unique et d'un dogme intangible enferme la vie politique du pays dans un cadre clos, transformant toute opinion divergente en tentative de dissidence.

Ces régimes ont joué un rôle considérable après la Seconde Guerre mondiale. Mais, ils ont, aujourd'hui, pratiquement disparu. Les rares régimes qui subsistent ont adapté leur pratique. Ainsi, au plan économique, la pauvreté a obligé la Chine à faire évoluer son système vers "le socialisme de marché" afin d'attirer les investissements étrangers et de tenir compte de la domination du modèle capitaliste. Ces régimes se rapprochent alors de ceux de nombreux pays en voie de développement, à savoir des régimes autoritaires et interventionnistes.